



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 46336

Texte de la question

M. André Chassaigne attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'évolution de la formation de fraiseur. Les professionnels de la filière plasturgie en Auvergne, en particulier les fabricants de moules, ont fait part de leur constat sur l'évolution de ce métier, et sur leurs préoccupations. En effet, aujourd'hui, cette filière technique fait appel à des technologies de haut niveau, comme la commande numérique, la conception assistée par ordinateurs. Si on peut se féliciter d'assister à une modification des compétences, liée à une élévation des niveaux de qualification, le constat fait par les nombreuses petites et moyennes entreprises de ce secteur est que les jeunes n'étudient plus le fraisage manuel. Au dire de ces professionnels, l'utilisation d'un tour classique est un apprentissage qui dure trois années, alors que celui de la machine à commande numérique se fait bien plus rapidement. Nombreuses sont les entreprises qui doivent alors consacrer une part importante de leur temps à la formation des jeunes embauchés, afin qu'ils puissent intervenir sur les tours manuels encore présents dans les ateliers, et qui ne sont d'ailleurs pas totalement amenés à disparaître. Le titre d'opérateur régleur sur fraiseuse, créé par arrêté du 25 septembre 2003, doit être réexaminé par la commission professionnelle consultative (CPC) compétente dans un délai de cinq années. Afin de proposer une formation cohérente et adaptée aux besoins des entreprises, il lui demande dans quelle mesure et dans quel délai la CPC peut prendre en compte les remarques des professionnels quant au maintien de l'enseignement d'un savoir-faire manuel, préalable à l'utilisation des outils numériques.

Texte de la réponse

Le titre d'opérateur régleur sur fraiseuse est délivré par le ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale. Il est préparé par l'Association nationale pour la formation des adultes (AFPA) qui propose également un titre d'ajusteur-mouliste auquel fait suite un certificat complémentaire de spécialisation concernant la réparation et la maintenance des moules utilisés en plasturgie. Le ministère de l'éducation nationale ne délivre plus de diplômes dans le domaine du fraisage depuis 1996. La suppression des certificats d'aptitude professionnelle s'est faite, à l'époque, à la demande de l'Union des industries et métiers de la métallurgie (UIMM). Toutefois, il existe encore deux mentions complémentaires de niveau V susceptibles de répondre aux besoins des fabricants de moules établis en Auvergne : opérateur régleur en systèmes de rectification ; montage - ajustage de systèmes mécaniques et automatisés. La plupart des employeurs présents dans les commissions professionnelles consultatives du ministère de l'éducation nationale estiment que les machines conventionnelles ne présentent pas d'intérêt industriel pour les entreprises qui doivent s'automatiser. Certains d'entre eux conviennent néanmoins qu'ils conservent une machine manuelle afin d'effectuer des opérations très particulières. Ce type d'usage ne relève pas de la formation initiale, mais de l'adaptation aux spécificités de l'entreprise, donc de la formation professionnelle continue. On ne peut que suggérer aux professionnels de la filière plasturgie d'Auvergne de prendre contact avec les services déconcentrés du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale.

Données clés

Auteur : [M. André Chassaigne](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46336

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 septembre 2004, page 6944

Réponse publiée le : 4 janvier 2005, page 99